



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 21-05-2026 /

Dossier complet le : 01-06-2026 /

N° d'enregistrement : 018416/KK P

1 Intitulé du projet

Creation de logements et zones d'activites, route des Goys Fournier en vue de la construction d'environ 17 500 m² de SDP en lieu et place d'un friche industrielle sur la commune de la Crau (83).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

DEUX CENTS GROUPE GGL

Raison sociale

SAS

N° SIRET

88396801800043

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

DUBROU

Prénom(s)

Olivier

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet vise par la présente demande d'examen au cas par cas est localisé au droit du lieu-dit des Goys Fournier (cf. annexe 2). Aujourd'hui, les parcelles sont occupées par la présence d'une ancienne Distillerie qui sera démolie. Le projet sera réalisé sur une superficie foncière de 40 157 m². Le projet prévoit les aménagements suivants : - création d'un centre médical/activités diverses sur une surface de planchers de l'ordre de 3 170 m² ; - création de bureaux sur une surface de planchers de l'ordre de 3 050 m² ; - création d'une crèche et de résidence inter-générationnel sur une surface de planchers de l'ordre de 6 850 m² ; - création de logements BRS sur une surface de planchers de l'ordre de 2 900 m² ; - créations de 23 villas sur une surface de planchers de l'ordre de 2 200 m² ; - création des voiries, piétonniers, ainsi que des stationnements ; - création d'espaces verts ; - conservation d'un bâtiment existant avec une surface de planchers de l'ordre de 1000 m² ; - Des opérations de dépollution (excavation et apport de terres) seront réalisées. Le cas échéant, les mesures de réhabilitation, qui seraient définies dans le cadre de la cessation d'activité, si elles n'ont pas été déjà mises en œuvre, seront reprises. Le plan de masse du projet est visible en Annexe 1 du présent dossier.

4.2 Objectifs du projet

Le projet vise à rendre possible la reconversion d'une friche industrielle (distillerie) sur la commune de la CRAU par l'aménagement au sein duquel seront réalisées différentes constructions. Il permet de répondre aux enjeux de développement urbains de la commune sur un terrain déjà artificialisé tout en offrant une certaine mixité fonctionnelle et une réduction de l'imperméabilisation des sols du terrain.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Compte tenu de ses caractéristiques et de la programmation, sa réalisation ne donnera pas lieu à un phasage d'exécution. Le chantier concernera donc la totalité de la parcelle et se décomposera comme suit : - Définition préalable du planning d'intervention notamment du point de vue naturaliste (coordination de chantier avec un naturaliste, balisage des unités végétales à conserver), (Cf rubrique 6.5) - Réalisation préalable d'un diagnostic de la gestion des produits, matériaux et déchets pour revalorisation - Suppression des enrobes existants et démolition de l'usine et des bassins présents ; - Travaux préparatoires : installation de la base chantier, dégagement des emprises, arasement de la terre végétale (stockage), - Raccordement aux exutoires et plan de circulation chantier pour assurer la sécurité globale, - Réalisation des terrassements réduits du fait de l'utilisation de la topographie du site, - Réalisation des ouvrages hydrauliques pour assurer dès le début des travaux la protection des milieux, - Mise en place des travaux de VRD et notamment réalisation de la voirie temporaire, - Délimitation des lots et bâtiments de l'opération, - Réalisation des aménagements de l'espace public, - Démontage de la base chantier, - Suivi et contrôle des réalisations des constructions par l'architecte de l'opération d'ensemble, - Réalisation du plan paysager notamment sur la noue et les espaces limitrophes, - Finalisation des enrobes et des aménagements publics, - Retrocession des ouvrages

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La phase d'exploitation concerne l'occupation des logements par les futurs propriétaires, ainsi que les usagers futurs des bureaux, des activités de services et de la crèche. La conception des logements individuels (villas) ne générera pas de conflits d'usage (circulation, nuisances sonores, lutte contre la prolifération des moustiques au niveau des bassins) et par rapport aux usages des terrains voisins. Les émissions de pollutions seront également limitées, notamment la pollution lumineuse avec une orientation des éclairages adaptées. La voirie, ainsi que les bassins et les structures réservoirs et espaces verts seront rétrocédés à la commune une fois la construction de l'opération effectuée (Cf. mesures dans l'annexe 7 - Auto-évaluation). Concernant le démantèlement ; il s'agit exclusivement de la remise en état du site avec une dépollution du sol. Par la suite, l'usine sera démolie pour laisser place au futur projet de création. L'évolution du site s'inscrit donc dans l'esprit de l'article L. 122-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, issu de la Loi Climat et dont l'objectif est de faciliter la réversibilité du bâti.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Demande de permis d'aménager et permis de construire au titre du code de l'Urbanisme. - Déclaration loi sur l'eau au titre de la rubrique 2.1.5.0 de l'annexe R. 214-1 du code de l'Environnement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise foncière de l'opération : 40 157 m ² Surface de planchers : 19 170 m ²	(40 157, m ²) (19 170, m ²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E Lat. : °N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° Lat. : °

Point de d'arrivée : Long. : ° Lat. : °

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU a été approuvé le 21 décembre 2012 et modifié le 28 novembre 2016 et le 27 mars 2019. Les parcelles seront classées dans la zone UBa correspondant à un espace de renouvellement urbain.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	ZNIEFF de type II : Maurettes - le fenouillet - le Mont-Redon a 1.3 km a l'Est ; ZNIEFF de type II : Ripisylve et agrosysteme de Sauvebonne et dereal Martin a 1.6 km a l'Est ; ZNIEFF de type II : L'estagnol a 1.87 km au Sud du projet ;
En zone de montagne ?	☐	☒	Non concerne
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Non concerne
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Non concerne
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	La commune de la Crau n'est pas concernée par un Parc Naturel Régional (PNR)

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Non concerne
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Non concerne
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	La commune de la Crau n'est pas concernée par une zone humide de type convention de RAMSAR. De plus, après consultation du SAGE, l'opération n'est pas concernée par une zone humide identifiée. Les écologues lors de leurs inventaires n'ont pas relevé ce type d'habitat.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune est couverte par le PPRi du Gapeau et ses principaux affluents, toutefois l'enprise foncière n'est pas concernée par ce risque Le site est tout de même exposé à un risque de remontée de nappe.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Ce PPRi a été approuvé en Avril 2016.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Les sols existants présentent des teneurs modérées en hydrocarbures (HCT C10-C40). Ces risques sanitaires seront supprimés et le projet sera ainsi considéré comme compatible avec l'environnement. Il est prévu la réalisation d'un plan de gestion sanitaire avec des mesures de gestion simple afin de rendre compatible le site avec l'usage futur à savoir l'habitation/crèche.activités (Cf.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	L'opération n'est pas concernée par une zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	La commune de la Crau n'est pas inscrite dans un périmètre de protection de captage réglementaire lié à la consommation de l'eau potable.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	L'opération n'est pas concernée par un site inscrit

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le zonage le plus proche est le suivant : FR301622 : ZSC Habitats - la plaine et le massif des Maures a 2.15 km a l'Est du projet. (Cf. Annexe 6 plan des zones N2000 et 10 rapport d'ECOTONIA)
D'un site classé ?	☐	☒	L'operation n'est pas concernee par un site classe

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet consiste en une operation de constructions mixte a dominante d'habitat. Il sera donc raccorde au reseau public d'alimentation en eau potable et aucun prelevement d'eau ne sera realise sur le site.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Non concerne
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le site est aujourd'hui impermeabilise, et va donc generer des dechets de deconstruction. Les materiaux presents seront en grande partie reutiliser sur le site, excedent sera evacues.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Comme tout projet de construction, le projet fait appel a des materiaux de construction d'origine exterieure dont un apport de terre de 30cm pour les espaces verts
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Non concerne.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet sera raccorde au reseau d'alimentation en eau potable et sera également connecte au reseau d'assainissement.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Pas d'enjeux sur le site (Cf. Prediagnostic ecologique)
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Les zonages Natura 2000 les plus profonds sont situees a plus de 2 kms en moyenne.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	L'integralite de la parcelle est classée en zone UBa au PLU de la commune de la Crau. En pratique, l'assiette fonciere de l'operation est totalement anthropisee (ancienne distillerie, quelques habitations a l'Est) et en tres grande partie impermeabilisee (70%). Cf. Annexe 3 planche photographique et Annexe 10 Rapport d'Ecotonia.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Non concerne
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	L'operation est situee a l'ecart de tout axe d'ecoulement majeur et en dehors du zonage du PPRi en vigueur sur la commune de la Crau. Aucune zone reglementaire n'affecte l'aire du projet.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Non concerne
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Non concerne

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	La creation de logements engendrera un trafic supplementaire sur le secteur. Toutefois, les voiries deja existantes sont en capacite d'absorber le trafic supplementaire. (Cf Annexe 12 rapport d'Horizon Conseil)
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	S'agissant d'une creation de logements, le projet n'est pas de nature a generer une source de bruit mis a part en phase travaux. De plus, aucunes bruits d'engins lies a la precedente activite ne sera presente
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Non concerne.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	L'operation n'engendra pas d'odeurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Non concerne.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Des vibrations pourront etre generer en phase chantier, mais devraient etre toutefois limitees.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Non s'agissant d'une operation de a destination d'activites et de logements, celle-ci n'est pas concerne par des vibrations
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet portant sur la creation de logements, il engendrera l'installation d'eclairages publics, notamment des piétons.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Des mesures simples peuvent permettre de diminuer cet impact : utilisation restrictive des eclairages au niveau des voiries, des piétons ; neons et halogene proscrit, eclairement dirige vers le sol
				Aucun rejet dans l'air n'est prevu concernant l'operation.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Non concerne, seulement la gestion des EP
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Non concerne.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Les logements seront raccordés au réseau d'eaux usées de la commune.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	L'opération ne générera de déchets qu'en phase chantier. Il s'agit des matériaux issus de la démolition et des excavations qui seront orientés vers une valorisation ou un traitement adapté dans un centre de traitement et de stockage de déchets adaptés à ces derniers (inerte, dangereux, non dangereux).
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet n'est pas susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager de la commune de la Crau.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet se situe sur un secteur déjà imperméabilisé. Il n'a pas vocation à modifier les activités humaines.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Concernant les activités économiques à proximité du projet nous pouvons citer : - Présence de commerces locaux (cette activité n'est pas de nature à engendrer des nuisances sur les futurs occupants du projet) ; - Présence d'une voie ferroviaire qui peut engendrer des pollutions sonores liées au passage des trains ; - Cumul des flux de circulation existant avec le trafic induit par le projet futur, qui peut également générer une pollution atmosphérique supplémentaire (cf. étude de trafic).

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

-

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet : - n'augmente pas le risque de pollution accidentelle du sous-sol ou de la ressource en eau (Cf Annexe 8), - n'a pas d'incidence sur la ressource en eau (pas de prelevement d'eau), - n'a pas d'incidence sur le trafic des voies riveraines car elles sont en capacite d'absorber le flux supplementaire. (Annexe 12) - a une incidence faible et limitee dans le temps vis-a-vis des emissions ponctuelles de poussieres et vibrations en phase chantier, - n'a pas d'incidence sur le milieu naturel car le site est tres anthropise (Cf Annexe 10 rapport d'Ecotonia). - n'a pas d'incidence sur la pollution des sols car une depollution du site industriel est envisage.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les mesures preventives d'evitement et de reduction peuvent etre listees en suivant : - Mise en place d'une procedure "Chantier Vert" faible nuisance pendnat toute la duree du chantier ; - Adaptation du calendrier des travaux et suivi-accompagnement ecologique pendant les travaux ; - Depollution du site actuellement industrialise ; - Mise en place de bassins de retention paysagers et des structures reservoirs pour assurer la gestion des eaux pluviales et de ruissellement du site d'une part et offrir des zones d'habitat et de reproduction pour les reptiles et amphibiens d'autres parts. Les bassins seront accessibles, realises en pente douce et vegetalises. Les talus pourront etre plantes (creation haies). Les structures reservoirs seront entretenables et visitables en tous points ; - Procedure de defavorabilisation et de controle par un ecologue permettant d'eviter toute atteinte aux eventuels specimens de chiropteres ; - Positionnement des eclairages vers le bas en faveur des potentiels chiropteres ; - Plantation de differentes essences vegetales locales, en limite de parcelles pour creer des zones tampon par rapport aux riverains (les arbres ont un effet filtrant par rapport aux zones agricoles voisines et attractifs pour la faune et avifaune). - Integration d'ilots de verdure, choix d'essence economes en eau et locales, conservation des pins d'Alep existants et consideres comme remarquables. - Plantation de haies pluristrates propices a l'accueil des chiropteres et avifaune, - Ensemencement avec des graminees et plantes a fleurs, - Mesures permettant la non proliferation des moustiques (Annexe 10)

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Cf. Annexe 7 : Auto-evaluation

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom DUBROU

Prénom Olivier

Qualité du signataire	President de la SAS 200 groupe GGL
-----------------------	------------------------------------

À Marseille

Fait le 21-05-2026

Signature du (des) demandeur(s)